

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 19 avril 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier, réceptionné le 3 avril 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la délibération motivée n°23/03-2019 du 27 mars 2019, pour dérogation à la règle de non constructibilité en dehors des parties urbanisées afin de permettre la réalisation de la 2eme tranche du lotissement du Pré Bourdeau, conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie le jeudi 18 avril 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Emmanuel TONDU, votre adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie.

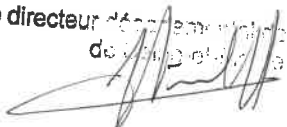
Après avoir présenté le projet et la délibération, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission.

La commission a rendu un avis favorable sur votre délibération motivée n°23/03-2019 du 27 mars 2019, pour dérogation à la règle de non constructibilité en dehors des parties urbanisées afin de permettre la réalisation de la 2eme tranche du lotissement du Pré Bourdeau.

Pour rappel : conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme, cet avis est CONFORME

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Igor Kiselev

Monsieur Michel BACHMANN
Mairie
Place de la Mairie
77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS